

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL (à compter du point 2), Benoit BARD, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Fabrice HERBRETEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

ABSENTS EXCUSES : Benoit AVRIL (uniquement au point 1), Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Jean-Yves LOISEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 13 au point 1 puis 14 - Votants : 13 au point 1 puis 14.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

1. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Aussi, depuis 2022, le Conseil Municipal a modifié à plusieurs reprises le tableau des effectifs soit pour des avancements de grades, des modifications de temps de travail et/ou nouvelle répartition entre agents, sans que les suppressions soient après faites.

Des demandes de saisines ont donc été faites auprès du Comité Social Territorial pour 15 postes à supprimer au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 ;

Monsieur le Maire propose la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

	% TC	Heures en mn	Heures en cts
SERVICE TECHNIQUE			

Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Vacant	100%	35h00	35.00 h
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur territorial	Titulaire	Vacant	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Vacant	100%	35h00	35.00 h
ECOLE					
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Vacant	92.35%	32h19	32.32 h
AGENCE POSTALE					
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Vacant	90%	31h30	31.50 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant	21.28 %	7h27	7.45 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD		36.96 %	12h56	12.94 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant	52.67 %	18h26	18.43 h
RESTAURANT SCOLAIRE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Vacant	41.69%	14h35	14.59 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	41.69%	14h35	14.59 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Vacant	31.43%	11h00	11.00 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	7.84 %	2h45	2.74 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	7.84 %	2h45	2.74 h
RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS					
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	55.43%	19h24	19.39 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	34.91%	12h13	12.22 h

Aussi, le tableau des effectifs après suppression sera le suivant :

			% TC	Heures en mn	Heures en cts
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Pourvu	100 %	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h

Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28h00	28.00 h
ECOLE					
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32h19	32.32 h
AGENCE POSTALE					
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Pourvu	28.19 %	9h52	9.87 h
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Pourvu	28.19 %	9h52	9.87 h
RESTAURANT SCOLAIRE					
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	31.43 %	11h00	11.00 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	15.68 %	5h29	5.49 h
RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Pourvu	53.14 %	18h36	18.60 h
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu	48.10%	16h30	16.50 h

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Arrivée de Benoit AVRIL à 20h07

2. Choix du prestataire pour la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire à compter de septembre 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du lancement du marché lié à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire municipal, une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique a été lancée avec un avis d'appel public à la concurrence publié dans le journal d'annonces légales Ouest France (parution le 13 mars 2025) ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 11 mars 2025 avec une date limite de remise des plis fixée au 11 avril 2025, à 12h30. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme. Une offre nous est parvenue dans les délais, il s'agit de celle du Comité de Gestion du Restaurant Interscolaire du Boupère.

Monsieur le Maire informe qu'à l'analyse de cette dernière, elle est conforme. Les prix de vente pour l'année scolaire 2025/2026 de repas sont les suivants pour un repas comprenant : entrée froide ou chaude + Plat + Garniture + Fromage ou produit laitier + dessert) :

- Enfant : 3.63 €
- Adulte : 6.45 €

Il rappelle que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 et reconductible expressément pour la même durée dans la limite de 3 fois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- retient le Comité de Gestion du Restaurant Interscolaire du Boupère pour le marché de confection et livraison de repas en liaison chaude à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché.

3. Participation au RASED

La commune de la Jaudonnière nous a fait parvenir un courrier pour la participation de la commune au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés du secteur de Chantonay.
Pour Saint Germain de Prinçay, la participation sollicitée est de 47.88 € soit 2.28 € x 21 élèves pour le RASED (effectif au 1er septembre 2024).

Le montant passe de 1.70 € à 2.28 € par élève.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette dépense.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la participation au RASED pour un montant de 47.88 €.

VOIRIE ASSAINISSEMENT CADRE DE VIE

4. Résultat de la consultation des entreprises pour l'aménagement du lotissement le Tail 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation pour l'aménagement du quartier d'habitation Le Tail 2. Celle-ci a été lancée en procédure adaptée le 28 mars 2025 pour les travaux de voirie et d'assainissement EU-EP sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, avec une publication dans OUEST-FRANCE le 2 avril 2025 : la date limite de remise des offres était fixée au 22 avril 2025 à 12h00.

Le registre des dépôts mentionne 3 plis arrivés dans les délais. Les sociétés suivantes ont présenté une offre : SARL ALAIN TP (Saint Prouant), PELLETIER TRAVAUX PUBLICS (Cerizay), EIFFAGE Route Sud-Ouest (Saint Jean-d'Hermine).

Considérant les critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation (prix des prestations 40% et valeur technique de l'offre 60 %), et après analyse des différentes offres, il est proposé de classer la SARL ALAIN TP comme entreprise ayant déposé l'offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution des lots.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité des membres présents :

- valide le classement des entreprises conformément au rapport d'analyse des offres
- valide l'attribution du marché au groupement d'entreprises : SARL ALAIN TP / SAS ATLANROUTE / Sté MARMIN Espaces Verts pour la somme de 556 049,60 € H.T. (offre de base).
- décide de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle PSE n°1 relative à l'aire de jeux, pour un montant de 3 675,00 € H.T,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe du lotissement.

5. Détermination du prix de vente du lotissement le Tail 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la viabilisation du lotissement Le Tail, le résultat de la consultation du marché de travaux étant désormais connu, il convient de définir le prix de vente au m² des parcelles destinées à la vente afin que les personnes puissent notamment réserver leur terrain.

Une présentation sur le coût de financement de cette opération est faite. Il rappelle que l'Echo municipal de décembre présente un prix entre 55.00 € et 60.00 € H.T du m² soit avec le taux de TVA en vigueur à ce jour entre 66.00 € et 72.00 € du m² T.T.C.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente des parcelles du lotissement le Tail tranche 1, lors de la réservation d'un lot, une promesse d'achat avec dépôt de garantie avait été instaurée.

Après échange avec le SGC Yon Vendée, lors de la signature d'une promesse unilatérale de vente la somme demandée par le vendeur à titre d'indemnité d'immobilisation est limitée par la réglementation à 5 % du prix de vente (article R 442-12 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire propose que cette promesse d'achat soit versée sous 15 jours maximum devant le Trésor Public et que l'acte soit signé auprès de la SCP LAFOUGE LOEVENBRUCK dans un délai de 6 mois à compter du jour de la signature de cette promesse unilatérale sous réserves des conditions suspensives.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur le prix de vente à définir puis sur l'application ou non des conditions de vente telles que présentées ci-dessus.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide :

- de fixer le même tarif au m² pour l'ensemble des parcelles de la tranche 2 du lotissement Le Tail ;
- de fixer un tarif de 60.00 € H.T du m² plus taux de TVA en vigueur au jour de la vente ;
- de retenir l'office notarial SCP LOEVENBRUCK LAFOUGE pour la signature des actes de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente dudit lotissement conformément au prix approuvé ;
- de mettre en place la promesse unilatérale de vente avec dépôt de garantie auprès du Trésor Public dans les conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus.

6. Demande subvention amende de police pour l'aménagement de la place des services

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de polices destinées aux communes de moins de 10 000 habitants.

Aussi pour cette année 2025, une priorité est donnée aux aménagements qui ont pour effet d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse...) et des aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, cyclistes et les conducteurs de 2 roues motorisés (cheminements doux, élargissement de trottoirs...).

Face à ces éléments, Monsieur le Maire précise que les travaux de la place des services correspondent aux priorités données et qu'il convient donc de déposer un dossier avant le 1er juin 2025 ;

Après, une aide d'un montant maximum de 10 000 € pouvait être attribuée à la commune (prise en charge d'un montant maximum de 50 000 € de travaux plafonnés à 20%).

Après présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande ou non de subvention au titre des amendes de police.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Aménagement de la Place des Services » ;
- sollicite l'aide de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et suivi de ce dossier.

BATIMENTS

7. Résultat de la consultation des entreprises pour la rénovation et extension de l'école Publique

Point reporté au 19 mai prochain.

8. Demande de subvention auprès de la Région pour la réhabilitation de l'école Publique

Point reporté au 19 mai prochain

9. Avenant en moins-value au marché de réhabilitation des locaux de services

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire de l'offre de moins-value d'un montant de 1 666.67 € H.T soit 2 000.00 € T.T.C de l'entreprise CHARRIER pour la modification des systèmes de fixation sur les bardages des deux locaux de services.

Monsieur le Maire explique que cette offre de prix a fait l'objet de plusieurs échanges entre le maître d'œuvre, maître d'ouvrage et entreprise. Le montant de la moins-value reste moins important que celui initialement annoncé verbalement, cependant afin de clôturer ce marché de travaux et débloquer la situation, cet avenant doit être présenté à l'assemblée

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant s'élève à la somme de 32 086.33 € H.T. soit 38 503.60 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée accepte ou non cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte l'avenant 1 relatif au lot 2 isolation par l'extérieur pour le montant inscrit ci-dessus relatif aux travaux de réhabilitation des locaux de services ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

10. Avenant en plus-value au marché de réhabilitation des 12 logements des Cœurs Vendéens.

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce point.

Ce dernier informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements à la cité des Cœurs Vendéens, nous avons réceptionné :

- un avenant n°4 en plus-value au lot 9 électricité pour le rajout d'une prise de terre en fouille sur les 4 logements. Le montant de l'avenant en plus-value est de 576.00 € H.T. soit 691.20 € T.T.C

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant s'élève à la somme de 90 575.79 € H.T soit 108 690.35 € T.T.C.

Après présentation, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte l'avenant 4 relatif au lot 9 électricité pour le montant inscrit ci-dessus relatif aux travaux de réhabilitation des 12 logements à la cité des Cœurs Vendéens ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
29	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS88 située 2 rue du Synode, appartenant aux Consorts LEROY	160 000.00 €	30/04/2025

-en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
17	Mobilier Accueil pour Agence Postale	BRUNEAU 19 avenue de la Baltique Parc d'activité Secteur Nord Villebon sur Yvette 91 948 COURTABOEUF	277.00 € H.T. 332.40 € T.T.C	08/04/2025
18	Etude Amiante Ancienne forge	APT'IMMO, 18 Rue des Trois Piliers, 85 000 LA ROCHE SUR YON	700.00 € H.T soit 840.00 € T.T.C	08/04/2025
19	Mise en place coffret électrique pour implantation API	LAMOTHE ET DAVID 1 Rue du Pin ZI Les Grands Montains la folie Sud 85110 SAINT PROUANT	2 488.03 € H.T soit 2 985.64 € T.T.C	10/04/2025
20	Installations projecteurs terrain de foot	LAMOTHE ET DAVID 1 Rue du Pin ZI Les Grands Montains la folie Sud 85110 SAINT PROUANT	2 622.07 € H.T soit 3 147.31 € T.T.C	10/04/2025
21	Etude Termites ancienne forge	APT'IMMO, 18 Rue des Trois Piliers, 85 000 LA ROCHE SUR YON	83.33 € H.T soit 100.00 € T.T.C	10/04/2025
22	Désamiantage de l'ancienne forge avant démolition	ADS 5 rue Amédée Bollée ZI de la folie Sud 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	7 055.00 € H.T soit 8 460.00 € T.T.C	16/04/2025
23	Graff sur petit transfo parking salle polyvalente	TRICHET ANTOINE, 8 La Gerbaudière 85310 LE TABLIER	215.40 € (sans TVA).	17/04/2025
24	Modification branchement électrique logement 9 Les Cœurs Vendéens	ENEDIS Raccordement Pays de la Loire 13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES	720.00 € H.T soit 864.00 € T.T.C.	25/04/2025
25	Modification branchement électrique logement 10 Les Cœurs Vendéens	ENEDIS Raccordement Pays de la Loire 13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES	720.00 € H.T soit 864.00 € T.T.C.	25/04/2025

26	Modification branchement électrique logement 11 Les Cœurs Vendéens	ENEDIS Raccordement Pays de la Loire 13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES	720.00 € H.T soit 864.00 € T.T.C.	25/04/2025
27	Modification branchement électrique logement 12 Les Cœurs Vendéens	ENEDIS Raccordement Pays de la Loire 13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES	720.00 € H.T soit 864.00 € T.T.C.	25/04/2025
28	Modification branchement électrique ancienne forge pour implantation supérette	ENEDIS Raccordement Pays de la Loire 13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES	720.00 € H.T soit 864.00 € T.T.C.	25/04/2025

- en matière de fongibilité de crédits :

NUMERO 30				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 OP 106 : CABINET MEDICAL	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 OP 114 : LOCAL COMMERCIAL ET MAM	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	30,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Tirage aux sorts des jurés assises

Comme tous les ans, il est demandé à chaque commune d'effectuer le tirage au sort des jurés afin de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de Vendée pour l'année 2026. Ce tirage au sort doit être fait publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui des jurés doit être tiré au sort. Pour notre commune, trois personnes doivent être retenues.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine GOURMAUD et M. Philippe RIPAUD pour effectuer le tirage selon les modalités fixées par l'Arrêté Préfectoral.

Ressortent du tirage les numéros suivants :

« 657 » correspond au n° d'électeur de M. JAUFFRIT André

« 198 » correspond au n° d'électeur de M. BOSSARD Laurent

« 528 » correspond au n° d'électeur de Mme GICQUEL Monique

PAROLE AUX ADJOINTS

Commission Bâtiments, Economie, Associations Sports et Jeunesse. M. Franck GUITTON informe que :

- la supérette API sera implanté le 1^{er} juillet prochain. Une inauguration et ouverture sera probablement programmée en juillet.

- La commission Associations Sports et Jeunesse s'est réunie pour poursuivre l'aménagement de l'aire de jeux derrière la résidence autonomie. Trois structures de jeux pour les 1- 3 ans et 3-12 ans ont été choisis. Ces équipements venant d'Allemagne, nous attendons le certificat de qualité afin de les

présenter à notre organisme de contrôle pour s'assurer de leur conformité. L'architecte paysager du CAUE va se pencher sur l'implantation du site.

- le feu d'artifice communal sera tiré le 23 août prochain lors de la Guinguette à Cécile au plan d'eau communal.

Commission Culture/Loisirs et communication. Mme Laure ROUET informe que :

- les retrouvailles Germinoises se dérouleront le 13 juin prochain à 18h30 pour les nouveaux arrivants puis 19h pour toute la population. Chaque élu aura une distribution à faire à compter du 19 mai prochain.

Commission Affaires Sociales/ CCAS. Mme Catherine GOURMAUD annonce que :

- le Jumbo Run est programmé le 24 mai prochain, l'année prochaine la commune devra accueillir l'évènement.

Commission Voirie. M. Philippe RIPAUD informe que :

- la commission Affaires Rurales a été, à la demande des agriculteurs, reportée au 4 juin prochain

QUESTIONS DIVERSES

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 19 mai 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire, Dominique PAILLAT.